



SSTC

Services du Premier Ministre
AFFAIRES SCIENTIFIQUES,
TECHNIQUES
ET CULTURELLES

DROITS D'AUTEUR ET INTERNET

Problèmes et solutions pour la création d'une base
de données en ligne contenant des images et/ou du texte

Prof. Dr. Mireille BUYDENS

Université Catholique de Louvain, Faculté de Droit,
Département du Droit économique et social

Remerciements

Mireille Buydens* tient à remercier Brigitte Paquay** ainsi que MM. Prof. R. De Corte, J. Debrulle, Prof. J. Dumortier, W. Janssens, M. Lefftz, T. Roosen et W. De Vos pour les remarques constructives qu'ils ont formulées quant au présent ouvrage.

Renseignements SSTC : Olivier Vandenput • Tél : 02 238 34 11 • E-mail : vdpu@belspo.be

* Mireille BUYDENS est Professeur de droit de la propriété intellectuelle à l'Université Catholique de Louvain, avocat dans l'association Stibbe Simont Monahan Duhot, membre du Conseil Supérieur de la Propriété Industrielle.

** Brigitte PAQUAY est licenciée en droit de l'Université Catholique de Louvain et se spécialise en droit de la propriété intellectuelle.

<i>Introduction</i>	11
---------------------	----

Première partie

RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX EN MATIÈRES DE DROIT D'AUTEUR ET DE PROTECTION JURIDIQUE DES BASES DE DONNÉES ET APPLICATION AU CAS D'INTERNET	13
---	-----------

A • PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT D'AUTEUR	13
---	-----------

1 Le cadre juridique général	13
-------------------------------------	-----------

2 Objet protégeable par le droit d'auteur	14
--	-----------

2.1. Qu'est ce qui est protégé par le droit d'auteur?	14
--	-----------

2.1.1. La condition d'originalité	
-----------------------------------	--

2.1.2. La condition de mise en forme	
--------------------------------------	--

2.2. Quand une œuvre est-elle dans le "domaine public"?	17
--	-----------

2.3. Quid des œuvres qui sont commercialisées avec une mention "copyright free" (ou copyleft)?	18
---	-----------

2.4. Domaine public et droit à l'information	
---	--

3 Quels sont les droits de l'auteur et leur limites ?	18
--	-----------

3.1. Principes	18
-----------------------	-----------

3.2. Les droits patrimoniaux	18
-------------------------------------	-----------

3.2.1. Le droit de reproduction au sens large	
---	--

a) *Le droit de reproduction au sens strict*

b) *Le droit d'autoriser la reproduction de tout ou partie de l'œuvre dans une autre œuvre*

c) *Le droit d'autoriser la traduction et l'adaptation de l'œuvre*

d) *Le droit de location et de prêt*

e) *Le droit de destination ou de distribution*

3.2.2. Le droit de représentation au public ou de communication au public	
---	--

3.2.3. Quid de la diffusion d'œuvres en ligne?	
--	--

3.3. Les droits moraux (article 1^{er}, §2, al 2 à 6 LDA)	21
--	-----------

3.3.1. Le droit de divulgation	
--------------------------------	--

3.3.2. Le droit de paternité	
------------------------------	--

3.3.3. Le droit au respect	
----------------------------	--

a) *Le droit moral à s'opposer à toute modification de l'œuvre*

b) *Le droit moral à s'opposer à toute atteinte préjudiciable à l'honneur ou à la réputation*



3.4. Les principales exceptions aux droits de l'auteur	22
3.4.1. Le droit de citation (art.21 LDA)	
3.4.2. Les anthologies (art.21, al 3 LDA)	
3.4.3. La reproduction à usage privé (art.22, §1, 4° LDA tel que modifié par la nouvelle loi)	
3.4.4. La reproduction à des fins d'illustration, de l'enseignement ou de la recherche scientifique (art.22, §1, 4bis et 4 ter LDA tels que modifiés par la nouvelle loi)	
3.4.5. La communication gratuite effectuée dans le cercle de famille	
3.4.6. La reproduction et la communication au public d'une œuvre exposée dans un lieu public lorsque le but de la reproduction ou de la communication n'est pas l'œuvre elle-même	
3.4.7. Exceptions particulières au droit d'auteur sur une base de données	
3.4.7 bis. Autres exceptions figurant dans la LDA	
4 La titularité des droits d'auteur sur une œuvre	27
4.1. Principe: le titulaire du droit d'auteur est la personne physique qui a créé l'œuvre	27
4.1.1. Cas de l'œuvre créée par plusieurs auteurs	
4.1.2. Œuvre de collaboration, site web, base de données	
4.2. La cession du droit d'auteur : les titulaires dérivés du droit d'auteur	28
4.2.1. Principes	
4.2.2. La cession ne peut concerner que les droits patrimoniaux, les droits moraux étant incessibles	
4.2.3. La "chaîne des droits"	
4.2.4. La réglementation des contrats conclus avec l'auteur	
a) <i>Principes</i>	
b) <i>Règles générales applicables à tous les contrats de cessions et de licence de droits d'auteur conclus avec l'auteur</i>	
c) <i>Règles complémentaires applicables aux contrats de cessions de droits d'auteur sur une œuvre qui n'a pas été créée en exécution d'un contrat d'emploi ou d'un statut ou d'un contrat de commande visé par la LDA</i>	
d) <i>Règles applicables aux œuvres créées en exécution d'un contrat d'emploi ou d'un statut</i>	
e) <i>Règles applicables aux œuvres créées en exécution d'un contrat de commande lorsque l'activité de celui qui passe commande relève de la publicité ou de l'industrie non culturelle</i>	
f) <i>Règles applicables à certains contrats particuliers</i>	
4.3. Les sociétés de gestion	33
5 Les sanctions en cas d'atteinte aux droits d'auteur	34
5.1. Les sanctions pénales	34
5.1.1. Les actes sanctionnés pénalement	
5.1.2. La responsabilité des personnes morales	
5.1.3. Application des sanctions pénales prévues par la LDA à la contrefaçon sur Internet	
5.2. Les sanctions civiles	36
5.2.1. L'action en cessation civile	
5.2.2. L'action en dommages et intérêts	
5.2.3. La saisie-description (art.1481 du Code judiciaire)	

6	Les atteintes au droit d'auteur sur Internet et leur répression civile	37
6.1.	Atteintes aux droits d'auteur sur Internet	37
6.1.1.	Le fait de numériser une œuvre sur support analogique et de la placer sur un site Internet	
6.1.2.	La reproduction sur support off-line d'une œuvre numérique sur Internet	
6.1.3.	La reproduction d'une œuvre sur Internet dans le cadre d'un autre site Internet	
6.1.4.	Le stockage d'une œuvre sur Internet par un <i>access-provider</i> afin d'assurer sa disponibilité rapide (le <i>proxy-caching</i> et le <i>mirroring</i>)	
6.1.5.	La réalisation de "copies de transport" de l'œuvre sur Internet	
6.1.6.	La consultation d'Internet et l'affichage à l'écran (<i>browsing</i>)	
6.1.7.	La modification d'une œuvre dans le cadre d'un site Internet	
6.2.	Constatation des atteintes au droit d'auteur	42
6.3.	A supposer qu'une atteinte soit constatée, qui est responsable?	42
6.4.	A supposer une atteinte au droit d'auteur sur Internet, quand le droit belge est-il applicable?	45
6.4.1.	Loi du pays de la mise sur le réseau (<i>upload</i>)	
6.4.2.	Loi du pays de la réception (<i>download</i>)	
6.5.	Quand les tribunaux belges sont-ils compétents en cas d'atteinte aux droits d'auteur sur Internet	46
<hr/>		
	B • PRINCIPES PARTICULIERS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES BASES DE DONNÉES	47
<hr/>		
1	Loi applicable	47
2	La protection du <i>contenant</i>, c'est-à-dire de la base de données en tant que telle, par le droit d'auteur	48
2.1.	Principes	48
2.2.	Objet de la protection	49
2.3.	Titulaires des droits d'auteur	49
2.4.	Les droits conférés	49
2.5.	Exceptions aux droits d'auteurs	50
2.6.	Durée du droit d'auteur sur la base de données	51
3	La protection du <i>contenu</i> : le droit <i>sui generis</i>	51
3.1.	Objet de la protection	51
3.2.	Titulaire du droit <i>sui generis</i>	52
3.3.	Contenu de la protection	52
3.4.	Limitations aux droits du fabricant	53
3.5.	Droits et obligations de l'utilisateur légitime	53
3.6.	Durée	54
3.7.	Sanctions pénales et civiles	54

**Deuxième partie****CREATION D'UN SITE WEB CONTENANT UNE BASE DE DONNEES
D'IMAGES ET DE TEXTE**

55

A • LE CONTENU DU SITE

55

1	Première étape: inventaire des éléments protégés qui seront insérés dans la base de données en ligne	55
1°	Les photographies	55
1.1.	Existe-t-il des droits d'auteur sur l'objet photographié?	55
	<i>A. Première possibilité: l'objet photographié est une création humaine</i>	
1.1.1.	L'objet photographié est-il protégé par le droit d'auteur?	
1.1.2.	L'objet photographié est-il tombé dans le domaine public?	
	<i>B. Seconde possibilité: l'objet photographié est une création de la nature</i>	
1.1.3.	L'objet photographié est un paysage naturel ou un élément de paysage (fleur, rocher, arbre, etc.)	
1.1.4.	L'objet photographié est un paysage naturel dont la forme a été modifiée par l'homme	
1.1.5.	L'objet photographié est un paysage qui contient une production humaine	
1.1.6.	Si l'objet photographié est protégé par le droit d'auteur ou contient un élément protégé par le droit d'auteur (sans entrer dans le champ de l'exception de "reproduction fortuite" envisagée <i>supra</i>), ces éléments sont-ils tombés dans le domaine public?	
	<i>C. Troisième possibilité: l'objet photographié est une personne</i>	
1.1.7.	Existence d'un "droit à l'image"	
1.1.8.	Conditions pour invoquer le "droit à l'image"	
1.1.9.	Ce "droit à l'image" est-il susceptible de faire l'objet d'un contrat?	
1.1.10.	Cas particulier de l'image d'une personne décédée et de l'image d'un mineur	
1.1.11.	Cas particulier de l'image d'une personnalité connue	
1.2.	Quid si l'objet photographié est la propriété d'un tiers (musée, institution publique, propriétaire privé, etc.)?	59
1.3.	Existe-t-il des droits d'auteur sur la photographie elle-même?	61
1.3.1.	La photographie en cause est-elle originale?	
1.3.2.	L'utilisation projetée peut-elle être interdite par l'auteur?	
1.3.3.	Les droits d'auteur sont-ils expirés?	
1.3.4.	Quid si la photographie est fournie comme étant "libre de droits"?	
1.3.5.	Remarque importante	
2°	Les dessins, logos, icônes originales, etc	63
2.1.	Protection des éléments graphiques par droit d'auteur	63
2.2.	Protection de l'élément graphique par le droit des marques	64
2.2.1.	Principe	
2.2.2.	Nécessité d'un dépôt	
2.2.3.	Droits du titulaire sur la marque déposée	

3°	Les textes	65
3.1.	Le texte qui doit être reproduit est-il protégé par le droit d'auteur?	65
3.2.	L'utilisation que l'on veut faire du texte peut-elle être interdite par l'auteur?	66
3.3.	A supposer que le texte soit original et que l'utilisation entre dans le champ du droit d'auteur, le texte est-il tombé dans le domaine public?	66
2	Deuxième étape : déterminer qui sont les titulaires des droits d'auteur pour lesquels on a besoin d'une autorisation et élaborer un projet de contrat	66
2.1.	Rappel des principes	67
2.2.	Comment identifier en pratique l'auteur de l'œuvre?	67
2.2.1.	Le nom de l'auteur est mentionné sur l'œuvre	
2.2.2.	Mention de "copyright"	
2.2.3.	Appel à une société de gestion collective	
2.2.4.	Appel à un intermédiaire	
2.2.5.	Moyens techniques d'identification intégrés dans les œuvres numérisées	
2.2.6.	Solution pratique valable	
3	Troisième étape: les autorisations nécessaires pour l'utilisation des œuvres en ligne	68
3.1.	Le contrat relatif à l'exploitation de l'œuvre est-il conclu avec l'auteur personne physique de l'œuvre ou avec un titulaire dérivé	69
3.2.	Faut-il conclure un contrat de cession ou un contrat de licence?	69
3.3.	Quels sont les droits qu'il faut obtenir pour exploiter l'œuvre en ligne?	70
3.3.1.	Le droit de reproduire l'œuvre sur support numérique	
3.3.2.	Le droit de reproduire sur support en ligne	
3.3.3.	Le droit de modifier et d'adapter	
3.3.4.	Le droit de communication au public	
3.3.5.	Renonciation à certains droits moraux	
3.4.	Quelles autres clauses le contrat devra-t-il comporter?	73
4	La protection technique des œuvres mises sur le réseau	75
<hr/>		
B • RÉALISATION DU SITE LUI-MÊME: LE SITE WEB COMME ŒUVRE PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR ET COMME BASE DE DONNÉES		77
<hr/>		
1	Le site comme œuvre protégée par le droit d'auteur	77
2	Le site comme base de données	77



C • LA MISE DU SITE EN LIGNE	78
1 L'adresse du site	78
2 Les liens hypertextes et le framing	79
3 Les programmes d'ordinateur	80
3.1. Principes	80
3.2. Programme d'ordinateur nécessaire au fonctionnement de la base de données	81
3.3. Programme d'ordinateur permettant la mise en ligne du site	81
Troisième partie ANNEXES	83
EXEMPLE DE CONTRAT AVEC UN CRÉATEUR INDÉPENDANT	83
EXEMPLE DE CONTRAT AVEC UN EMPLOYÉ (avenant à annexer au contrat de travail)	87
INDEX ALPHABÉTIQUE	89
ADRESSES UTILES	92
QUELQUES SITES UTILES	94
LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CITÉES	95
BIBLIOGRAPHIE	97
LISTE DES ABRÉVIATIONS	99